



# CPE : INTERNAT ET LOGEMENTS DE FONCTION

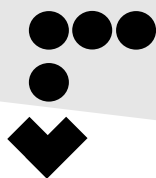
FICHE PRATIQUE DU CPE N°3 — POUR DÉCONSTRUIRE LES MYTHES !

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Il n'existe plus de textes officiels de l'Éducation nationale encadrant le fonctionnement en internat. Il y a donc davantage des coutumes que de droit.

Les seuls textes qui parlent de l'internat viennent du ministère de l'Agriculture ou des Armées ou des internats d'excellence... Toutefois, la circulaire métiers 2015 des CPE réaffirme qu'il n'y a plus de spécialisation. Il n'y a donc pas de CPE assigné-es à un internat. C'est une avancée obtenue lors des discussions métier à l'époque. Elle rappelle aussi les récupérations possibles en cas d'intervention de nuit.

Références : Circulaire N°2002-097 du 24-4-2002 / [la circulaire métier des CPE de 2015](#)

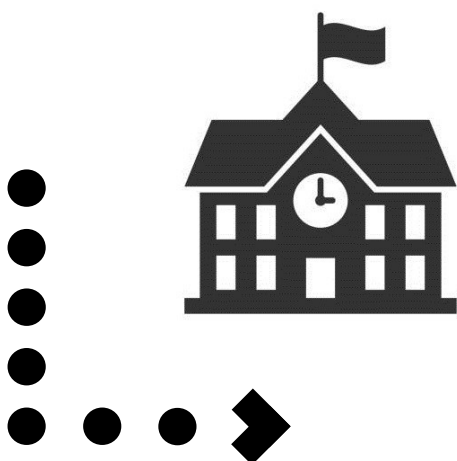


## LA RÉALITÉ D'UN INTERNAT

L'internat au quotidien est une grosse machine, une vitrine pour l'établissement, un plus pour les attributions en tout genre (dotations- ouverture de formations...).

Mais celles et ceux qui font tourner la machine se sentent bien seul-es.

Encadrement d'élèves dont beaucoup sont en souffrance psychologique, parfois médicamenté-es est usant et apeurant parfois. Fragilisé-es pour de multiples raisons, leur point commun c'est leur besoin de soutien et d'encadrement quasi individuel.



*QUAND IL Y A UN-E AED POUR 49  
ÉLÈVES, CERTAINS SOIRS, ON NE RENTRE  
PAS SÈREIN-E CHEZ SOI !*

# RAPPEL

- **Travailler en internat**, c'est aussi être soumis-e à une cadence soutenue en termes d'horaires à respecter, de règles de sécurité à assurer, de communication permanente avec ses collègues dans un très grand espace, sur plusieurs étages.
- **Travailler en internat**, c'est se retrouver sans chef-fe d'établissement, qui ne foule très peu voire jamais le sol des chambres, et sans CPE à partir d'une certaine heure.
- **Travailler en internat**, c'est accepter de mettre entre parenthèses une partie de sa vie privée. C'est aussi se voir amputer une partie de son week-end quand il est décidé d'ouvrir l'internat dès le dimanche soir, à moyens constants.
- **Travailler en internat**, c'est vivre et dormir sur son lieu de travail et notre rôle en tant que CPE est de faire en sorte que les conditions de travail des AEd soient le plus confortables possible : il est important d'obtenir par exemple des gestionnaires que chaque AEd ait sa propre armoire puisque chaque chambre est occupée par plusieurs personnes dans la semaine.

# LOGEMENT DE FONCTION ET ASTREINTES

Concédé en échange d'astreinte de sécurité, c'est un **dédommagement, déclaré aux impôts comme avantage en nature**. Il constitue une partie de votre rémunération—*article R216 du code de l'Éducation*.

En échange, les **astreintes de sécurité pour l'internat et l'établissement vous reviennent** (les nuits et les vacances). Elles doivent être équitablement réparties entre toutes les personnes logées par nécessité absolue de service, c'est-à-dire les adjoint-es, le-la chef-fe d'établissement et les autres personnels, de préférence basées sur le volontariat—*circulaire n° 2015-139 du 10/08/2015*. Vous devez connaître vos astreintes 15 jours avant et cela doit concorder avec vos soirs de service d'internat. **Le roulement d'astreinte doit être organisé équitablement par le-la chef-fe d'établissement** et comprendre un cahier de procédures vous permettant de répondre à tous les cas possibles, tout en garantissant votre propre sécurité...

*Que faire si l'alarme se déclenche ? Est-ce que je fais le tour de l'établissement la nuit, seul-e, au risque de tomber nez à nez avec quelqu'un ?*

« **TOUS LES PERSONNELS SONT, PAR DÉFINITION, IMPLIQUÉS DANS LA BONNE MARCHÉ D'UN INTERNAT. (...) CHAQUE CATÉGORIE A UN RÔLE SPÉCIFIQUE ET COMPLÉMENTAIRE AU SEIN DE L'INTERNAT.**

**CHACUN PARTICIPE, SELON DES MODALITÉS À CHOISIR EN COMMUN, À L'ÉLABORATION, À L'ANIMATION, À LA VIE, À LA RÉFLEXION, À L'ÉVALUATION ET À L'ÉVOLUTION DE L'INTERNAT.**

**LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT INCLUANT L'INTERNAT FÉDÈRE CETTE ÉQUIPE DE PERSONNELS ASSURANT LA VIE PÉDAGOGIQUE, ÉDUCATIVE ET MATÉRIELLE DE L'INTERNAT. ».**

*Circulaire N°2002-097 du 24-4-2002 : un internat pour la réussite de l'élève*



- L'astreinte est un temps où, sans être en service, on doit être en mesure de répondre aux urgences survenant dans l'établissement. Ce temps d'astreinte est indemnisé par votre NAS.
- À partir du moment où **vous êtes dérangé-e**, vous travaillez. Votre temps d'intervention est majoré et multiplié par 1,5 soit 1h d'intervention égale 1h30 de récupération. Ces heures doivent donc être bien déclarées et récupérées (article R216.5 et R216.4 du code de l'Éducation).
- Si **vous n'êtes pas dérangé-es** pendant votre temps d'astreinte, l'administration considère que vous étiez en repos. À ne pas confondre avec vos obligations de service en tant que CPE. En effet, tou-tes les CPE, logé-es ou pas, doivent participer au service d'internat, mais seul-es les logé-es participent aux astreintes de sécurité (Circulaire n° 2015-139 du 10-08-2015). Si le service d'internat finit à 22h00, ils et elles ne doivent plus être dérangé-es en dehors de leur temps de service. La participation aux astreintes doit être compensée, selon leur volonté, soit en temps, soit en indemnisation, juste pour leur mise à disposition en temps d'astreinte (circulaire du 26-01-2022, MENH 2201470C).

avec la **CGT** UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ

**QUOI QU'IL ARRIVE, IL EST FONDAMENTAL DE FAIRE RESPECTER VOS DROITS. L'AMPLITUDE DE TRAVAIL D'UN-E CPE NE DOIT PAS DÉPASSER 10H, ET SURTOUT LE REPOS ENTRE DEUX SERVICES EST LÉGALEMENT DE 11H00, RÉUNION DE TRAVAIL INCLUS (ART. 110, DÉCRET N°2020-1427 DU 20/11/2020).**

# LOGEMENT DE FONCTION, UN CADEAU EMPOISONNÉ ?



Le logement de fonction ou logement par Nécessité Absolue de Service (NAS), n'est pas sans risque pour la vie privée du/de la CPE. Rares, ils sont attribués à des établissements pourvus d'internat. Souvent en nombre insuffisant, en moyenne 2 logements par internat, pour 3 à 4 postes de CPE, cette répartition de logement doit être votée en CA, (Art. R 234-9-10-16).

## Un problème d'information... et un état parfois vétuste.

Lors des mutations, les logements NAS n'apparaissent plus sur les postes mis au mouvement et pas non plus sur votre PV d'affectation ou d'installation. Il faut donc se

renseigner auprès de l'établissement. Dans ce cas, le logement doit être mis à disposition dans un délai et un état corrects. Conçus avec l'eau, l'électricité et le téléphone gratuit... mais parfois laissés à l'abandon par l'administration ou la région, il ne faut pas hésiter à prendre des photos, à les garder et à faire constater les dégâts. Ce doit être un logement décent. Si vous souhaitez le refuser, vous devez faire une demande de dérogation pour ne pas y loger. Ce logement deviendra, sinon, votre résidence principale (et parfois un motif de séparation dans votre couple !).

## Empiètement sur la vie privée

Le non-respect de ces droits met en danger notre vie privée et notre santé. L'imbrication de notre vie professionnelle et de notre vie privée accentuée par le logement NAS nécessite du recul pour ne pas, par conscience, pression ou culpabilité, constituer un danger pour notre santé ou notre vie privée. L'habitude de la profession est trop souvent de palier gratuitement les manques de moyens en personnel (formé) et en matériel, ce qui ne fait que conforter l'administration dans l'inertie de sa gestion.

## PERTE DU BÉNÉFICE DU LOGEMENT DE FONCTION ?

**Même en arrêt longue maladie, l'agent-e garde le bénéfice de son logement.** Il ne peut être récupéré par l'administration qu'au terme d'une procédure justifiée par l'employeur-euse « d'incompatibilité avec la bonne marche du service ». La privation de logement dans ce cadre ouvre droit à une indemnité au bénéfice de l'agent-e (loi n°90-1067 du 28/11/1990, art. 21, Art.27 / décret du 30/07/1987, loi n°84-53 du 26/01/1984, avec jurisprudence).

*En collège, les effectifs sont réduits. Or, AED, CPE, personnels psycho-sociaux, ont à leur charge des publics jeunes, de 11 à 15 ans, souvent proches d'une rupture scolaire et sociale.*

*Ceci impose des moyens et une formation pour les personnels à l'éducation culturelle et à la santé. Ainsi le pilotage pingre de départements qui délèguent les repas à des restaurations collectives privées, à la qualité parfois douteuse, ne peut être accepté.*

**L'INTERNAT EN COLLÈGE EST UN ARTISANAT DE PRÉCISION**

## EN INTERNAT, LES DIFFICULTÉS SONT RENFORCÉES EN CAS D'ABSENCE D'AED.

À ce titre, des procédures doivent être mises en place avec la direction pour garantir la sécurité des internes, quitte à fermer l'internat quand le taux d'encadrement n'est plus suffisant. Or, les directions ne prennent pas toujours leurs responsabilités et peuvent laisser les CPE se « dépatouiller » et gérer la pénurie. Le risque, c'est l'insécurité pour les élèves, les personnels et les arrêts maladies en cascade.



## SE PROTÉGER

La multiplicité des missions des CPE engendre du stress (solicitations des enseignant-es, des parents, des élèves...). Le manque de personnel, notamment dans les autres catégories (AS, Psy-EN, Infirmier-ères...), peut peser sur les pratiques quotidiennes.

Ces éléments peuvent entraîner sentiment d'impuissance, conflits, difficultés de positionnement professionnel...

**Face à ces dysfonctionnements, en particulier dans les internats, rester seul-e et subir est la pire issue.**



**CHERCHER LE SOUTIEN DES COLLÈGUES ET DE LA CGT EST FONDAMENTAL. IL NE FAUT NI COMPENSER NI RENONCER À SES DROITS.**

**PARFOIS, IL FAUT INTÉGRER QUE NOUS N'AVONS PLUS LES MOYENS DE FAIRE NOS MISSIONS DANS DE BONNES CONDITIONS ET TRAVAILLER À FAIRE CHANGER LES CHOSES.**

## LES OUTILS DES CONDITIONS DE TRAVAIL

**Le Registre Santé Sécurité au Travail (RSST)** : disponible à la loge, salle des personnels et parfois au bureau de la direction. Vous pouvez y renseigner de façon factuelle vos difficultés et proposer des remédiations.

**La Commission Hygiène et Sécurité (CHS)** : elle permet de se saisir du RSST ou de vos doléances pour demander l'intervention de la direction.

**Les élu-es à la Formation Spécialisée Santé Sécurité au Travail (Dépt ou Acad).** Si la CGT dispose d'élu-es CSA, vous pouvez leur demander aide et intervention.



## **DANS LES INTERNATS, LA CGT EDUC'ACTION REVENDIQUE...**

- ✓ L'OUVERTURE D'INTERNATS, LIEUX D'APPRENTISSAGE DE L'AUTONOMIE ET DE SOCIALISATION QUI PERMETTENT DE LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES
- ✓ LORSQUE LES COLLÈGUES SONT EN CHARGE DE L'INTERNAT, LE TEMPS D'INTERVENTION DOIT ÊTRE PONDÉRÉ EN APPLIQUANT UN COEFFICIENT DE 1,1 POUR LES HEURES TRAVAILLÉES DE 21H JUSQU' À 22H, DE 1,5 AU-DELÀ ET EN CAS D'INTERVENTION PENDANT LA NUIT.
- ✓ POUR LE DIMANCHE, LES HEURES DOIVENT AVOIR UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE 2. CES RÉCUPÉRATIONS DOIVENT SE FAIRE SOUS QUINZAINE.
- ✓ IL DOIT Y AVOIR UNE ÉQUITÉ DANS LA RÉPARTITION DES ASTREINTES ENTRE CPE ET AUTRES RESPONSABLES LOGÉ-ES (CHEF-FE, ADJOINT-E, GESTIONNAIRE, AGENT COMPTABLE...) EN CAS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLU DE SERVICE (NAS).
- ✓ LE TAUX D'ENCADREMENT DOIT ÊTRE ADAPTÉ À LA TAILLE DES INTERNATS : 1 CPE POUR 100 ÉLÈVES MAXIMUM, À L'INTERNAT ET AU MOINS UN-E ENCADRANT-E POUR 25 LYCÉEN-NES, UN-E ENCADRANT-E POUR 18 COLLÉGIEN-NES.



CGT Educ'action

263, rue de Paris Case 549 93515 MONTREUIL CEDEX

 01 55 82 76 55

 [www.cgteduc.fr](http://www.cgteduc.fr)

 [unsen@cgteduc.fr](mailto:unsen@cgteduc.fr)

 @CGTEducationofficiel

 @cgt\_educ

 @cgteducation